Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 44 (1997)

Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PHOTO: ZVG



Christiane Langenberger-Jaeger, conseillère nationale et vice-présidente de l'USPC.

de servir de personnes qui, aujourd'hui déjà, travaillent dans des exploitations vitales pour la garantie des conditions d'existence revêtent ainsi une grande importance.

Les activités professionnelles et les engagements volontaires selon le principe de milice n'offrent pas de la garantie que tous les besoins judicieux d'un point de vue économique et politique puissent être couverts. Il est par conséquent approprié et nécessaire de maintenir les obligations de servir comme «ultima ratio» dans la structure des formes de recrutement de personnel. Dans le sens des principes de notre Commission, elles doivent être réduites au minimum nécessaire sur le plan de la politique d'Etat.

Dans une société axée sur l'efficacité et de plus en plus critique envers les traditions, seules sont acceptées des obligations de servir dont les missions apparaissent comme rationnelles à ceux qui y sont assujettis. C'est pourquoi les obligations de servir doivent être examinées périodiquement quant à leur opportunité et adaptées en ce qui concerne: l'étendue, la durée et l'organisation en fonction des besoins; l'égalité entre elles et leur rattachement réciproque, la professionnalisation de fonctions et l'extension des obligations de servir aux membres de professions et d'exploitations importantes pour la garantie des conditions d'existence.

Le régime juridique actuel donne un avantage à l'armée lors de l'attribution de personnes. A l'avenir, il faudra donc tendre à mettre sur un pied d'égalité toutes les organisations prévoyant une obligation de servir dans le sens du modèle 2. La situation sur le plan des menaces et le concept d'engagement du personnel (prise en considération étendue des capacités des personnes astreintes) le justifient.

Améliorer la position des personnes accomplissant un service

Durant ces dernières années, l'effectif théorique des organisations prévoyant une obligation de servir et le nombre des jours de service fixés par la loi ont subi une réduction. Les personnes accomplissant un service dans une fonction de cadre ou de spécialiste sont sollicitées de manière accrue. Les femmes et les personnes étrangères ne sont assujetties à aucune obligation de servir. La conséquence en est que seule une minorité de personnes en âge d'exercer une activité lucrative accomplit un service. Dans le contexte social et économique actuel, cela signifie que les personnes accomplissant un service peuvent se sentir désavantagées par rapport à celles qui n'y sont pas assujetties. Il est par conséquent nécessaire d'encourager, par le biais de mesures adéquates, l'acceptation d'obligations de servir et la disponibilité à accomplir des prestations de services supplémentaires sur une base volontaire.

Soutenir l'engagement volontaire en faveur de tâches communautaires

Les activités volontaires, bénévoles ou dédommagées de manière limitée représentent un élément essentiel pour le bon fonctionnement de notre société dans des situations ordinaires et extraordinaires. L'engagement volontaire dans toutes les tâches communautaires où la participation d'organisations prévoyant une obligation de servir pourrait devenir nécessaire doit être encouragé par le développement d'un système d'incitations et par la création de conditions-cadres favorables. Ce point revêt de l'importance en particulier pour les activités sociales dans lesquelles se profile une pénurie croissante de moyens en personnel et financiers.

Promouvoir l'information et l'instruction pour le comportement de la population dans des situations d'urgence

Le comportement correct de la population dans des situations d'urgence collectives est vital. Les activités professionnelles ainsi que l'instruction dans l'armée, la protection civile et le service du feu permettent d'acquérir des connaissances en la matière. Mais celles-ci font défaut à des parties de la population. Nous refusons une

formation de base obligatoire pour tous ceux qui ne reçoivent pas pareille instruction. Le comportement dans des situations d'urgence collectives devrait être traité dans le cadre de la formation scolaire et professionnelle.

Remarque finale

Le présent rapport a mis en lumière le contexte, formulé des principes, esquissé et évalué des modèles, et tiré des conclusions. Le thème de l'obligation de servir n'est cependant pas clos pour autant. Maintes questions ont dû rester ouvertes. Les obligations de servir connaissent une évolution dynamique. Des réflexions fondamentales peuvent se modifier. Les concepts et les détails sont soumis à une décision de nature politique. Partant, il n'est ni possible, ni approprié de donner une présentation du modèle d'obligation de servir de demain. Il fallait se limiter à exposer des considérations sur l'obligation de servir. Il incombe aux responsables de soumettre périodiquement le système de l'obligation de servir à un examen et de prendre à temps les mesures nécessaires. Le présent rapport est destiné à fournir une base et une aide dans ce sens.

Autocollant PCi

3×3 cm, rouleau de 500 pièces,



Fr. 20.— au lieu de Fr. 27.50.

